

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020

SOMMAIRE

1.	Approbation du procès-verbal du 17 juillet 2020	3
2.	Communication de l'avis n° 2020-0055 en date du 28 août 2020 de la chambre régionale des comptes (CRC)	4
3.	Convention Territoriale Globale Ville - CAF	6
4.	Renouvellement agrément « Accueil de Service Civique »	10
5.	Subvention aux associations	13
6.	Vente du bateau	19
7.	Avis du conseil municipal sur le projet de construction de 93 logements à Gissac	21
8.	Avis du conseil municipal sur le projet de construction de 46 logements à Gissac	24
9.	Remise de la Taxe Locale d'Equipement à la SCI les terrasses de Bois- Jolan	27
10.	Mise en place de systèmes alternatifs de stockage d'eau potable dans les écoles Demande de subvention	29
11.	Appel à projets relatif à l'adaptation des écoles communales aux protocoles COVID19 pour la rentrée de septembre 2020 Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	32
12.	Etude de faisabilité d'un aménagement cyclable dans le secteur de Bois- Jolan Approbation du plan de financement	36
13.	Etudes préalables au projet d'aménagement du port de pêche et de plaisance de Galbas Approbation du projet et du plan de financement	39
14.	Opération transition digitale Approbation du projet et du plan de financement	42
15.	Marché pour la fourniture de denrées alimentaires Autorisation de signature au maire	44
16.	Marché pour la fourniture de carburant par cartes accréditives Autorisation de signature au maire	54

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020

Affaire numéro 01

Objet:

Approbation du procès-verbal du 17 juillet 2020

Vous trouverez ci-joint le procès-verbal de la réunion du 17 juillet 2020.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020

Affaire numéro 02

Obiet:

Communication de l'avis n° 2020-0055 en date du 28 août 2020 de la chambre régionale des comptes (CRC)

Conformément à l'article L1612-19 du Code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci-joint pour information, l'avis n° 2020-0055 en date du 28 août 2020 de la chambre régionale des comptes (CRC) sur le compte administratif 2029 et le budget primitif 2020 de la commune de Sainte-Anne.

Communication de l'avis n° 2020-0055 en date du 28 août 2020 de la chambre régionale des comptes (CRC)

Le conseil municipal;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants ;

Vu le Code des juridictions financières;

Vu l'arrêté du préfet de la Guadeloupe n° 971-2018-05-28-006/SG/SC/ du 28 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu l'avis n° 2020-0055 en date du 28 août 2020 de la chambre régionale des comptes (CRC) concernant le compte administratif 2019 et le budget primitif 2020 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier;

Connaissance prise du présent avis;

DECIDE:

A l'unanimité ou à la majorité ;

Article 1.- de prendre acte de l'ensemble des dispositions stipulées dans l'avis n° 2020-0055 en date du 28 août 2020 de la chambre régionale des comptes (CRC) joint à la présente délibération.

Article 2.- de charger le maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne Les jours, mois et an que dessus Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme, Le Maire,

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020

Affaire numéro 03

Objet:

Convention Territoriale Globale Ville - CAF

La Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Guadeloupe et la collectivité de Sainte-Anne ont construit depuis de nombreuses années des partenariats pour répondre aux besoins du territoire et des familles.

Dans le domaine de la petite enfance, la collectivité et la CAF partage des orientations communes. En effet, la création et la gestion d'un établissement d'accueil du jeune enfant communal a permis d'apporter le soutien financier et technique de la CAF.

Les projets d'investissements et de fonctionnement accordés aux acteurs de la Commune de Sainte-Anne contribuent à améliorer la qualité de vie des habitants.

Riche de leur intense collaboration, la CAF de la Guadeloupe et la Collectivité de Sainte-Anne souhaitent, aujourd'hui, s'engager dans une **Convention Territoriale Globale (CTG)** afin de consolider cette dynamique partenariale et offrir un cadre politique global de référence à leurs actions.

Elles partagent la volonté de construire un projet social de territoire s'inscrivant dans la durée (4 ans) et fondé sur la participation des différents acteurs (partenaires associatifs, institutionnels, habitants, élus, entreprises).

La dimension **territoriale** souligne la volonté des partenaires d'agir en proximité des territoires. L'aspect **global** vise à renforcer le rôle d'investisseur social et l'implication des parties signataires dans le développement social des territoires sur des champs d'interventions partagés.

La CTG est une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocation familiales qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions de l'ensemble des partenaires en direction des habitants du territoire.

Elle vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre à partir d'un diagnostic partagé et un plan d'action associant l'ensemble des partenaires. Ce projet de territoire tient compte de l'ensemble de ses problématiques et associe l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe.

Cette convention a pour objet :

- d'affirmer le rôle et les champs d'intervention de chaque partenaire dans un souci de complémentarité et expliciter les niveaux et les formes de collaboration.
- de valoriser l'action de chacun des signataires auprès des familles et des partenaires,
- d'inscrire les interventions de la CAF dans une approche globale et territoriale de développement social local,
- de consolider un projet de territoire cohérent,
- de développer de nouvelles actions communes, en complémentarité et synergie.

Elle mobilise l'ensemble des ressources du territoire pour renforcer les coopérations et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions.

La CTG permet également de rationaliser les instances partenariales et de mieux mobiliser les financements.

35 fiches actions ont été élaborées en réponse aux besoins dégagés par le diagnostic. Ce plan d'actions s'organise selon 4 axes stratégiques :

- Axe stratégique 1 : Promouvoir une politique équilibrée d'accès aux droits sur l'ensemble du territoire saintannais ;
- Axe stratégique 2 : Développer et optimiser des équipements et des services aux familles (enfance, jeunesse, soutien à la fonction parentale);
- Axe stratégique 3 : Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement;
- Axe stratégique 4 : Renforcer le partenariat pour partager, mobiliser et agir collectivement.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et la commune.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la présente Convention Territoriale Globale liant la ville de Sainte-Anne à la CAF pour la période 2020-2023,
- d'autoriser la signature de la convention territoriale globale avec la CAF.

Veillez en délibérer.

Convention Territoriale Globale Ville - CAF

Le maire explique que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention avec la Caisse d'Allocation familiales (CAF) qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions de l'ensemble des partenaires en direction des habitants du territoire.

Elle est établie afin de définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre à partir d'un diagnostic partagé et un plan d'action associant l'ensemble des partenaires. Ce projet de territoire tient compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associe l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe.

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) constitue un partenaire incontournable pour la collectivité en la matière ;

Considérant qu'au cœur des solidarités familiales et sociales, la CAF répond, avec ses partenaires, aux besoins prioritaires du territoire. Elle apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques du territoire considéré. Elle accompagne le développement des projets par son ingénierie et ses outils techniques et financiers ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) fait partie de ses outils techniques ;

Qu'est-ce que la convention Territoriale Globale?

Considérant que la CTG est donc une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et :

- le Conseil Départemental à l'échelon du département ;
- une commune ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

Considérant qu'elle optimise l'utilisation des ressources sur le territoire, qu'expérimentée depuis 2009 et évaluée en 2011, elle n'est pas exclusivement financière et s'analyse comme un outil de développement au service du territoire, que 97% des élus signataires ont estimé qu'elle était tout à fait pertinente et qu'elle constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation de leur projet de territoire ;

Considérant qu'elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté, qu'en mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions ;

Sa mise en œuvre :

Considérant que la CTG implique une forte mobilisation des élus locaux, de la direction et du Conseil d'Administration de la CAF dans la conduite et le suivi de la démarche, qu'un comité de pilotage est mis en place qui fait le lien entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques et que ces comités thématiques associent les acteurs locaux dans la mise en œuvre de cette dynamique sur le territoire ;

Considérant que le Comité de Pilotage s'est d'ailleurs réuni le lundi 14 septembre 2020, à l'hôtel de ville ;

Considérant que la CTG permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements, que tout son intérêt réside dans la démarche entre les acteurs, à différentes étapes :

- La préparation : s'approprier la démarche ;
- Le diagnostic partagé : identifier l'ensemble des ressources et des besoins et construire une vision commune du territoire et de ses priorités ;
- La définition du plan d'actions sur une période pluriannuelle de quatre ans :
- Le pilotage et le suivi
- L'évaluation des actions mises en œuvre ;

Après discussion;

A l'unanimité ou à la majorité;

Le conseil municipal,

- approuve les termes de la Convention Territoriale Globale,
- approuve le programme d'actions,
- autorise le maire à signer la convention territoriale globale avec la CAF,
- donne tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne Les jours, mois et an que dessus Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme, Le Maire, Christian BAPTISTE

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020

Affaire numéro 04

Objet:

Renouvellement agrément « accueil de service civique »

Dans le cadre de son projet de dynamisation de la vie des quartiers par la participation des habitants, la commune de Sainte-Anne a signé une convention pour trois ans avec l'Etat le 18 juillet 2017 afin d'accueillir des jeunes en service civique.

Le service civique est un engagement citoyen que peuvent prendre des jeunes de 16 à 25 ans afin de mener à bien une mission d'intérêt général auprès d'une association ou d'une collectivité, pour une durée limitée non renouvelable.

Dans le cas de Sainte-Anne, le service civique a été organisé sur une durée de huit mois.

Durant cette période, le projet de la commune en lien avec le service civique visait à favoriser la participation des habitants.

La première année a été consacrée à la valorisation du patrimoine immatériel, à travers la collecte de la mémoire des ainés dans les différents quartiers de la ville. Puis les deux autres ont permis d'assurer la mise en œuvre d'un dispositif d'accueil des croisiéristes, ainsi qu'à la mise en œuvre de projets d'animation visant à promouvoir le patrimoine immatériel de la ville de Sainte-Anne, auprès de tous les publics, en particuliers de touristes et des scolaires.

Concrètement, durant cette convention, les volontaires ont consacré une partie de leur temps, en parallèle à d'autres actions au sein des services du pôle animation à :

- Découvrir et valoriser le patrimoine immatériel de la ville auprès des ainés des quartiers, le projet principal ;
- Valoriser le patrimoine immatériel de la ville auprès des croisiéristes de passage;
- Favoriser et promouvoir l'engagement associatif auprès des jeunes ;
- Participer et découvrir les actions d'animation sportives et culturelles de la ville.

Au terme de la période des trois ans, la commune de Sainte-Anne a accueilli soixante jeunes en service civique sur ce dispositif.

Les jeunes recrutés dans le cadre du service civique ont bénéficié d'une formation civique dispensée par un prestataire de l'Agence Nationale.

Cette formation gratuite est prise en charge par l'Etat, une formation au PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1,) ainsi que d'une aide au permis de conduire par la Région.

Enfin, ils ont disposé d'un accompagnement des services municipaux pour assurer leur sortie dynamique au dispositif, soit vers une formation, soit vers une recherche d'emploi.

En outre, les jeunes affectés à la mission de service civique effectuant la valorisation du patrimoine auprès des touristes ont bénéficié d'une formation en langue d'un mois en partenariat avec l'office intercommunal du tourisme.

Le dispositif s'est déroulé dans le cadre d'une convention entre la ville et la Région permettant la prise en charge de l'indemnité de service civique (environ 580 € par mois) de la façon suivante : 473,04 € versés par l'Etat, et 107,58 € par la Région chaque mois, au titre de la prestation de subsistance pour le compte de la ville en tant qu'organisme agréé.

La commune ne s'occupant que de la prise en charge du jeune dans ses services.

Aussi l'agrément arrivant à son terme et afin de reconduire ce dispositif d'accueil de jeunes en service civique, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le renouvellement de la demande d'agrément auprès des services déconcentrés de l'Etat en charge du service civique,
- d'approuver le principe du versement de la part communale par l'ASP Martinique pour le compte de la collectivité régionale conformément à la convention tripartite entre la Commune, la Région et l'Etat signée le 18 juillet 2017 à Basse-Terre renouvelée le 7 Octobre 2019.

Veuillez en délibérer.

<u>Christian BAPTISTE</u>

Renouvellement agrément « Accueil de Service Civique »

Le conseil municipal;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique;

Vu la convention tripartite entre la Commune, la Région et l'Etat signée le 18 juillet 2017 à Basse-Terre renouvelée le 7 Octobre 2019 ;

Ouï le maire en son exposé;

DECIDE:

A l'unanimité ou à la majorité ;

Article 1 : d'autoriser le renouvellement de la demande d'agrément pour l'accueil de jeunes en service civique au sein de la collectivité auprès des services compétents de l'Etat.

Article 2 : d'approuver le principe du versement de la part communale par l'ASP Martinique pour le compte de la collectivité régionale conformément à la convention tripartite entre la commune, la Région et L'Etat signée le 18 juillet 2017 à Basse-Terre renouvelée le 7 Octobre 2019.

Article 3 : de donner mandat au maire pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne Les jours, mois et an que dessus Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme, Le Maire,

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020

Affaire numéro 05

Objet:

Subvention aux associations

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique associative, la ville de Sainte-Anne a opté pour l'organisation de deux appels à projets afin d'accompagner les actions des acteurs associatifs sur son territoire.

D'une part, l'appel à projets intitulé « subvention aux associations » qui vise à optimiser l'accompagnement proposé par la ville aux associations, en mettant en cohérence les moyens matériels et financiers de la collectivité avec les objectifs et les moyens de ces dernières, et cela dans le but de favoriser le développement humain, la cohésion sociale et la réussite éducative, les activités socioculturelles et sportives sur le territoire.

D'autre part, l'appel à projet intitulé «actions éducatives » qui a pour objectif de mettre en place des activités éducatives dans les écoles et ce, durant la pause méridienne. A travers cet appel à projet, il s'agit pour la ville de donner l'opportunité aux acteurs de l'éducation populaire de proposer une offre d'activités socioculturelles, sportives et citoyennes permettant d'enrichir, par des activités épanouissantes, le temps d'éducation des enfants scolarisés dans les écoles de la ville ayant des effectifs importants.

Ainsi, le vendredi 7 août 2020, une réunion avec les membres des commissions vie associative, culture sport, et enfance, éducation, solidarité sous la présidence de la première adjointe au maire, s'est tenue à la salle des délibérations de la mairie, avec comme ordre du jour, l'examen des dossiers déposés par les associations dans le cadre de ces appels à projets.

Les membres présents, après examen des dossiers et analyse des pièces constitutives ont proposé les montants suivants :

Appel à projets « subventions aux associations »

ACCOCIATIONS	SUBVENTIONS	SUBVENTIONS
ASSOCIATIONS	DEMANDEES	PROPOSEES
LES ROSES TROPICALES	2 440 €	500€
CADENCES ET TRADITIONS	4 000 €	3 000 €
VELO CLUB SAINTANNAIS	30 000 €	12 000 €
ETRE ET DEVENIR	636€	500€
JEUNE INNOVATION SOCIALE ET CULTURELLE	15 500 €	8 000 €
KALBAS AW	1 500 €	500€
K'ARTayib	500€	500€
ANASA	14 000 €	10 000 €
JUVENTUS	14 000 €	9 800 €
ZANMI LA PLAJ	3 000 €	500€
ABCD L'AMIRAUTE	2 000 €	1 000 €
VELO CLUB DOUVILLIEN	9 030 €	2 000 €
GENSSENCE	1 540 €	500€
LES DYNAMIQUES TRIALTHLETES	1 000 €	750 €
SAINTANNAIS		
GUADELOUPE PATRIMOINE	13 400 €	3 500 €
RACIN BEACH	10 000 €	5 000 €
SA KI LA	3 400 €	1 000 €
CORESPON'DANSE	2 500 €	1 500 €
CANON FUTSAL CLUB	1 000 €	5 00 €
APYE	5 000 €	2 500 €
KONTAKAZ	8 000 €	5 000 €
CROIX ROUGE	1 000 €	1 000 €
FIAT-LUX	12 600€	5 000 €
L'ENTRAIDE	4 000 €	1 000 €
KOMITE KANNAVAL SENTANN	30 000 €	15 000 €
SONJE SA	6 500 €	1 500€
AVENIR SAINTANNAIS	20 000 €	8 000 €
REZILIANS 971	8 800 €	1 000 €

Appel à projets « actions éducatives »

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS	SUBVENTIONS
ASSOCIATIONS	DEMANDEES	PROPOSEES
DYNAMIC 3 A	11 500 €	11 500 €
DES ROUES DE POINTES	4 500 €	4 300 €
METIS GWA	14 110 €	7 500 €
USGG	4 500 €	3 500 €
LES BONS AMIS	6 170 €	4 500 €
En SCENE NATURE TERRE HAPPY	10 000 €	3 000 €
LA SA YE CIE	10 000 €	10 000 €
BUTTERFLY	20 000 €	13 000 €
REZILIANS 971	8 800 €	3 000 €

Le versement de ces subventions sera soumis à la signature d'une convention qui rendra obligatoire la remise d'un compte-rendu d'exécution par chaque association bénéficiaire d'une aide dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice 2020.

La ville se réserve également le droit de procéder à d'éventuels contrôles de l'utilisation de son concours financier.

Veuillez en délibérer.

Subventions aux associations

Le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique associative, la commune de Sainte-Anne a opté pour l'organisation de deux appels à projets afin d'accompagner les actions des acteurs associatifs sur son territoire.

D'une part, l'appel à projets intitulé « subvention aux associations » qui vise à optimiser l'accompagnement proposé par la ville aux associations, en mettant en cohérence les moyens matériels et financiers de la collectivité avec les objectifs et les moyens de ces dernières, et cela dans le but de favoriser le développement humain, la cohésion sociale et la réussite éducative, les activités socioculturelles et sportives sur le territoire.

D'autre part, l'appel à projet intitulé «actions éducatives » qui a pour objectif de mettre en place des activités éducatives dans les écoles et ce, durant la pause méridienne. A travers cet appel à projet, il s'agit pour la ville de donner l'opportunité aux acteurs de l'éducation populaire de proposer une offre d'activités socioculturelles, sportives et citoyennes permettant d'enrichir, par des activités épanouissantes, le temps d'éducation des enfants scolarisés dans les écoles de la ville ayant des effectifs importants.

Le maire explique que le vendredi 7 août 2020, une réunion avec les membres des commissions vie associative, culture sport, et enfance, éducation, solidarité, sous la présidence de la première adjointe au maire, s'est tenue à la salle des délibérations de la mairie, avec comme ordre du jour, l'examen des dossiers déposés par les associations dans le cadre de ces appels à projets.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur les montants proposés par les membres de la commission.

Le Conseil municipal;

Ouï le maire en son exposé;

Connaissance prise des propositions des commissions vie associative, culture, sport, et enfance, éducation, solidarité faites lors de la réunion du 17 août 2020 ;

Après discussion ;

A l'unanimité ou à la majorité ;

DECIDE d'allouer une subvention aux associations suivantes comme suit :

<u>Projets « subventions aux associations »</u>

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
	PROPOSEES
LES ROSES TROPICALES	500€
CADENCES ET TRADITIONS	3 000 €
VELO CLUB SAINTANNAIS	12 000 €
ETRE ET DEVENIR	500€
JEUNE INNOVATION SOCIALE ET CULTURELLE	8 000 €
KALBAS AW	500€
K'ARTayib	500€
ANASA	10 000 €
JUVENTUS	9 800 €
ZANMI LA PLAJ	500€
ABCD L'AMIRAUTE	1 000 €
VELO CLUB DOUVILLIEN	2 000 €
GENSSENCE	500€
LES DYNAMIQUES TRIALTHLETES	750 €
SAINTANNAIS	730€
GUADELOUPE PATRIMOINE	3 500 €
RACIN BEACH	5 000 €
SA KI LA	1 000 €
CORESPON'DANSE	1 500 €
CANON FUTSAL CLUB	5 00 €
APYE	2 500 €
KONTAKAZ	5 000 €
CROIX ROUGE	1 000 €
FIAT-LUX	5 000 €
L'ENTRAIDE	1 000 €
KOMITE KANNAVAL SENTANN	15 000 €
SONJE SA	1 500€
AVENIR SAINTANNAIS	8 000 €
REZILIANS 971	1 000 €

<u>Projets « actions éducatives »</u>

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
ASSOCIATIONS	PROPOSEES
DYNAMIC 3 A	11 500 €
DES ROUES DE POINTES	4 300 €
METIS GWA	7 500 €
USGG	3 500 €
LES BONS AMIS	4 500 €
En SCENE NATURE TERRE HAPPY	3 000 €
LA SA YE CIE	10 000 €
BUTTERFLY	13 000 €
REZILIANS 971	3 000 €

DIT que le versement de ces subventions sera soumis à la signature d'une convention qui rendra obligatoire la remise d'un compte-rendu d'exécution par chaque association bénéficiaire d'une aide les six (6) mois suivant la fin de l'exercice 2020. La ville se réserve également le droit de procéder à d'éventuels contrôles de l'utilisation de son concours financier.

DONNE tout pouvoir au maire pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne Les jours, mois et an que dessus Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme, Le Maire,

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020

Affaire numéro 06

Objet:

Vente du bateau

La Commune de Sainte-Anne a fait l'acquisition en 2011 du voilier FITZ, sur lequel Monsieur Philippe FISTON a participé à la route du rhum 2010, pour un montant total de 479 130,09 €.

Ce voilier a été acquis afin de renforcer la diversification des activités sportives et répondre aux aspirations de certains skippers lors de la route du rhum 2010.

Il a ainsi participé à la route du Rhum 2014 et 2018 Destination Guadeloupe.

En l'absence de projets spécifiques sur ce bien et compte tenu des frais générés pour sa gestion, une démarche de mise en vente du bateau a été initiée le 12 avril 2019.

Une expertise a été effectuée pour évaluer son état puis le bateau a été confié le 11 septembre 2019 à la société INTENSIVE YACHTING, courtier en bateaux d'occasion, pour rechercher un acquéreur.

Le bateau FITZ n'étant toujours pas vendu, il est proposé au conseil de procéder à sa vente aux enchères publiques.

Cette procédure aboutirait à l'attribution de ce bien au plus offrant dans des délais plus courts.

Veuillez en délibérer.

Vente du bateau

Le conseil municipal;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Sainte-Anne a acquis en 2011 un voilier dénommé FITZ afin de renforcer la diversification des activités sportives sur le territoire communal et répondre aux aspirations de skippers ;

Considérant l'absence de projets spécifiques sur ce bien et les frais générés pour sa gestion ;

Considérant la proposition de vente aux enchères en vue de l'attribution du bateau au plus offrant dans un court délai ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ou à la majorité ;

- AUTORISE le recours à la procédure de vente aux enchères publiques du bateau FITZ ayant les caractéristiques suivantes :
 - Immatriculation du voilier : DR030
 - **Série**: Akilaria 40
 - N° série : FR-MCERC203C010
 Dimensions : 12,19 L x 4,49 l
 - Matériau : plastiqueMoteur : Marque NANNI
 - N° de série moteur: 9 N 3530KTD10040835
 Type: Diesel 29 cv réels 4, 02 cv administratifs
 - Année de construction : 2000
 - **Zone d'amarrage :** Marina Bas du Fort, emplacement n° 05-55
- AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents à cette vente et la sortie de ce bien du patrimoine communal.

Fait et délibéré à Sainte-Anne Les jours, mois et an que dessus Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme, Le Maire,

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020

Affaire numéro 07

Objet:

Avis du conseil municipal sur le projet de construction de 93 logements à Gissac

Le 20 mai 2020 la société Zéphyr Plus représentée par monsieur René LARIFLA a déposé une demande pour la réalisation d'un ensemble de 93 logements route de Bois-Jolan à Gissac.

Ce projet réalisé par la société d'architecture Magma architecture se compose de 44 Logements Locatifs Sociaux, 24 logements intermédiaires de type PLS (Prêt Locatif Social) et 25 logements en accession PLSA (Prêt Location Social Accession).

La surface totale de plancher créée est de 5 832 m².

Le terrain d'emprise de la demande se situe sur la parcelle AI 2420 au sud-est du Lycée Poirier de Gissac d'une superficie de 20 784 m². L'accès se faisant par la route nationale 4.



Cette parcelle est aujourd'hui principalement un terrain couvert d'une végétation basse et dans un secteur accueillant de nombreux projets de résidences collectives et de lotissements. De plus, sur la parcelle AI 1143 voisine, il existe également une demande pour la réalisation d'un ensemble de logements collectifs.

En l'absence de Plan Local d'Urbanisme couvrant le territoire communal, la ville est soumise au régime du Règlement National d'Urbanisme qui impose la règle de la constructibilité limitée c'est-à-dire que seules peuvent être autorisées les constructions dans les secteurs déjà urbanisés du territoire.

Dans le cadre de la règle de la constructibilité limitée, un avis conforme du préfet est exigé pour toute demande d'urbanisme. Compte-tenu de l'importance de ce projet, il est offert à la collectivité la possibilité d'émettre un avis sur cette demande de permis de construire.



Avis du conseil municipal sur le projet de construction de 93 logements à Gissac

Le Conseil municipal;

 ${\bf Vu}$ la demande de permis 9711282021082 du 20 mai 2020 déposée par la société Zéphyr Plus représentée par René LARIFLA ;

Considérant que le projet s'inscrit dans une démarche de développement par le renforcement d'une offre de logements diversifiés sur le territoire ;

Considérant que le projet s'inscrit dans un secteur déjà urbanisé du territoire permettant de lutter contre l'étalement urbain et le mitage ;

Après discussions et échange de vues :

DECIDE:

A l'unanimité ou à la majorité ;

Article 1: d'émettre un avis *favorable* au projet tel que décrit dans la demande de permis 9711282021082.

Article 2 : d'annexer la présente délibération au dossier de permis qui sera transmis pour avis conforme du préfet.

Fait et délibéré à Sainte-Anne Les jours, mois et an que dessus Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme, Le Maire,

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020

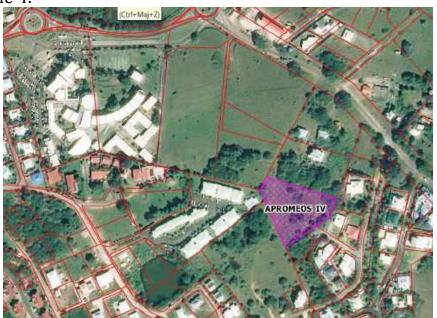
Affaire numéro 08

Objet:

Avis du conseil municipal sur le projet de construction de 46 logements à Gissac

Le 09 juillet 2020 la société SCCV APROMEOS IV représentée par Guy-Jean CHAMPIGNY a déposé une demande pour la réalisation d'un ensemble de 46 logements route de Bois-Jolan à Gissac. Ce projet réalisé par le cabinet JLC architecture (Jean-Luc CAILLEUX) se compose de 46 logements collectifs destinés à la location.

Le terrain d'emprise de la demande se situe sur la parcelle AI 1143 au sud-est du Lycée Poirier de Gissac d'une superficie de 5 049 m². L'accès se faisant par la route nationale 4.



Cette parcelle est aujourd'hui principalement un terrain couvert d'une végétation éparse avec quelques arbustes et elle s'insère dans un secteur accueillant de nombreux projets de résidences collectives et de lotissements. De plus, sur la parcelle AI 2420 voisine, il existe également une demande pour la réalisation d'un ensemble de logements collectifs.

En l'absence de Plan Local d'Urbanisme couvrant le territoire communal, la ville est soumise au régime du Règlement National d'Urbanisme qui impose la règle de la constructibilité limitée c'est-à-dire que seules peuvent être autorisées les constructions dans les secteurs déjà urbanisés du territoire.

Dans le cadre de la règle de la constructibilité limitée, un avis conforme du préfet est exigé pour toute demande d'urbanisme. Compte-tenu de l'importance de ce projet, il est offert à la collectivité la possibilité d'émettre un avis sur cette demande de permis de construire.



Veuillez en délibérer.

Christian BAPTISTE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE Commune de Sainte Anne

Avis du conseil municipal pour la réalisation d'un ensemble d'immeubles collectifs à Gissac par la société APROMEOS IV

Le Conseil municipal;

Vu la demande de permis 9711282021117 du 09 juillet 2020 déposée par la société APROMEOS IV représentée par Guy-Jean CHAMPIGNY;

Considérant que le projet s'inscrit dans une démarche de développement par le renforcement d'une offre de logements diversifiés sur le territoire ;

Considérant que le projet s'inscrit dans un secteur déjà urbanisé du territoire permettant de lutter contre l'étalement urbain et le mitage ;

Après discussions et échange de vues ;

DECIDE:

A l'unanimité ou à la majorité ;

Article 1: d'émettre un avis *favorable* au projet tel que décrit dans la demande de permis 9711282021117.

Article 2 : d'annexer la présente délibération au dossier de permis qui sera transmis pour avis conforme du préfet.

Fait et délibéré à Sainte-Anne Les jours, mois et an que dessus Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme, Le Maire,

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020

Affaire numéro 09

Remise de la Taxe Locale d'Equipement à la SCI les terrasses de Bois-Jolan

Le 14 décembre 2011 la commune de Sainte-Anne a délivré le permis de construire n° 9711281121212 à la SCI les terrasses de Bois-Jolan. Ce permis autorisait la réalisation d'un EHPAD à Bois-Jolan. Cet établissement comprend 23 logements et 84 lits. Il a permis le développement d'une offre de soins adaptée à la problématique du vieillissement de la population.

Avant la réforme des taxes et participations d'urbanisme en 2012, lors de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire est redevable des taxes d'urbanisme suivantes : Taxe Locale d'Equipement, Taxe Départementale Espaces Naturels Sensibles et la Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

La délivrance d'un permis de construire à la SCI les Terrasses de Bois-Jolan a donc donné lieu à l'émission de titres de recettes pour les taxes d'urbanisme qui se sont réparties comme suit :

Taxe	Bénéficiaire	Montant
Taxe Locale d'Equipement	Commune	177 238 €
Taxe Départementale CAUE	Département	13 293 €
Taxe Départementale Espaces Naturels Sensibles	Département	44 310 €
	Total	231 841 €

Face au bénéfice pour le territoire d'un tel projet, qui a aussi entrainé l'embauche d'habitants de la commune, monsieur GADDARKHAN Jacques a sollicité la collectivité pour obtenir un dégrèvement de la Taxe Locale d'Equipement.

Ce dégrèvement se justifie par l'utilité publique d'une telle construction et l'impact positif qu'elle a sur le territoire tant en termes d'emploi que d'offre de santé.

Ainsi il est proposé au conseil municipal de consentir à la remise de la part communale des taxes d'urbanisme soit un montant de 177 238 € au bénéfice de la SCI les terrasses de Bois-Jolan.

Veuillez en délibérer.

Remise de la Taxe Locale d'Equipement à la SCI les terrasses de Bois-Jolan

Le conseil municipal;

Vu les demandes de la SCI les Terrasses de Bois-Jolan représentée par Monsieur Jacques GADDARKHAN pour obtenir un dégrèvement de la taxe locale d'équipement ;

Considérant que la construction d'un EHPAD sur le territoire communal participe au développement de la commune ;

Considérant qu'il s'agit d'un établissement social d'utilité publique ;

Après discussions et échange de vues ;

DECIDE:

A l'unanimité ou à la majorité ;

Article 1 : d'autoriser le dégrèvement de la Taxe Locale d'Equipement au profit de la SCI les Terrasses de Bois-Jolan pour un montant de 177 238 €.

Article 2 : de donner tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne Les jours, mois et an que dessus Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme, Le Maire,

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020

Affaire numéro 10

Objet:

Mise en place de systèmes alternatifs de stockage d'eau potable dans les écoles.-Demande de subvention

Afin d'apporter une réponse aux coupures d'eau et aux exigences sanitaires liées à l'épidémie du Covid 19, la ville s'engage dans le déploiement de cuves tampon d'eau potable dans les établissements scolaires.

En effet, le territoire de Sainte-Anne est particulièrement touché par les coupures d'eau fréquentes sur le périmètre du SIAEAG. Les secteurs les plus impactés sont Deshauteurs/Fouché, Douville, Grands-Fonds, Richeplaine, Chateaubrun et Maudette.

Ces dysfonctionnements du service public d'alimentation en eau potable imposent de prendre des mesures fortes pour assurer l'hygiène des locaux imposée par les dispositions règlementaires et les protocoles sanitaires ministériels et académiques.

L'objectif de cette opération consiste à porter l'autonomie en eau des différents sites en cas de coupures à 48 heures.

Cette amélioration de l'autonomie vise à limiter significativement les fermetures d'écoles liées aux problèmes d'eau et ainsi à ne pas aggraver les perturbations des activités scolaires engendrées par le virus.

Le déploiement comprend 16 cuves pour une capacité de stockage totale de près de 50m³ d'eau potable.

Cette opération est menée en partenariat avec la Région Guadeloupe, l'Office de l'Eau « ODE » et l'Agence Régionale de Santé « ARS ».

La mise en place de ces systèmes alternatifs de stockage d'eau potable est encadrée par les recommandations techniques de l'ODE et de l'ARS.

Le système sera composé de :

- Citerne haute densité résistant aux chocs et aux UV de qualité alimentaire certifié « attestation de conformité sanitaire ACS »,
- surpresseur intégré certifié ACS équipé d'une pompe auto-amorçante,
- station de filtration et de désinfection par ultraviolets équipé d'une cartouche anti-impuretés et d'une cartouche au charbon actif.

Les installations feront l'objet d'une sécurisation pour éviter le vandalisme et le risque de pollution externe.

Le contrôle et l'entretien régulier des systèmes seront mis en œuvre *via* un contrat de maintenance.

Les modalités du contrôle sanitaire de la potabilité de l'eau seront définies par l'ARS.

Enfin, la conformité des travaux sera attestée par un contrôleur technique agréé. Le coût total de l'opération est évalué à : 570 415 €HT.

Dépenses	Quantité	Montant HT
Fourniture et livraison de cuve y compris les éléments de filtration, éléments de raccordement, éléments de plomberie, éléments d'information et de signalisation, éléments de pompage	16	233 822 €
(3X1000L - 1X1250L - 3X2000L - 3X3000L - 6X5000L)		
Travaux d'installation : création de dalle en béton	7	23 940 €
Sécurisation des cuves (grillage et couverture)	16	140 800 €
Pose (main d'œuvre, raccordement électrique, raccordement Eau, etc.)	16	84 160 €
Plan d'exécution	16	34 080 €
Réception et Contrôle technique		53 613 €
Contrat d'entretien et de maintenance		-
Total		570 415 €

Le plan de financement prévisionnel s'articule ainsi :

Financement	Montant H.T.	Taux
Etat – DSIL	206 332 €	36 %
Région - Office de l'eau	250 000 €	44 %
Autofinancement	114 083 €	20 %
TOTAL	570 415 €	100 %

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter l'opération de mise en place de systèmes alternatifs de stockage d'eau potable dans les écoles pour un montant total de 570 415 € HT;
- Approuver le plan de financement de l'opération ;
- Autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Veuillez en délibérer.

Mise en place de systèmes alternatifs de stockage d'eau potable dans les écoles.- Demande de subvention

Le conseil municipal;

Oui l'exposé du maire;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la nécessité de mettre en conformité les écoles pour l'application des préconisations des protocoles sanitaires COVID19 du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports par des travaux d'adaptation ;

Considérant la nécessité de sécuriser l'approvisionnement en eau potable des écoles ;

DECIDE:

A l'unanimité ou à la majorité ;

- D'adopter l'opération de mise en place de systèmes alternatifs de stockage d'eau potable dans les écoles pour un montant total de 570 415 € HT.
- D'approuver ainsi qu'il suit le plan de financement de l'opération :

Financement	Montant H.T.	Taux
Etat – DSIL	206 332 €	36 %
Région - Office de l'eau	250 000 €	44 %
Autofinancement	114 083 €	20 %
TOTAL	570 415 €	100 %

- D'autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Sainte-Anne Les jours, mois et an que dessus Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme, Le Maire,

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020

Affaire numéro 11

Objet:

Appel à projets relatif à l'adaptation des écoles communales aux protocoles COVID19 pour la rentrée de septembre 2020.- Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire de septembre 2020 et en réponse aux exigences sanitaires liées à l'épidémie de la Covid 19, la ville doit procéder à la mise en conformité de ses locaux scolaires avec les préconisations du protocole sanitaire du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Cette mise en conformité vise à garantir des conditions d'hygiène optimales pour contenir la propagation du virus au travers de travaux d'adaptation des écoles.

A cet effet, un appel à projets a été lancé par l'Etat pour le financement des travaux d'adaptation *via* la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Compte tenu du contexte singulier de la commune, cette opération poursuit deux objectifs majeurs :

- 1.- Mettre en application le protocole sanitaire dans les écoles à la rentrée de septembre 2020 pour garantir la continuité pédagogique durant cette période épidémique.
- 2.-Porter l'autonomie en eau des écoles en cas de coupures à 2 jours.

Conformément au cadrage de l'appel à projet, le plan d'actions de la ville est détaillé ci-dessous :

N°	Désignation	Quantité	Montant HT
1	Equipement adapté des sanitaires		20 609 €
1.1	Distributeur de savon, distributeur de papier, poubelles à pédale	60	3 984 €
1.2	Distributeur de gel hydroalcoolique à pédale	15	8 250 €
1.3	Lave-main	7	8 375 €
	Cuvette WC	20	
	Abattant WC	20	
2	Equipement en citernes d'eau sanitaire avec branchement WC et citernes d'eau consommable avec surpresseurs et branchement		570 415 €
2.1	Fourniture et livraison de cuve y compris les éléments de filtration, éléments de raccordement, éléments de plomberie, éléments d'information et de signalisation, éléments de pompage (3X1000L – 1X1250L – 3X2000L – 3X3000L – 6X5000L)	16	233 822 €
2.2	Travaux d'installation : création de dalle en béton	7	23 940 €
2.3	Sécurisation des cuves (grillage et couverture)	16	140 800 €
2.4	Pose (main d'œuvre, raccordement électrique, raccordement Eau, etc.)	16	84 160 €
2.5	Plan d'exécution	16	34 080 €
2.6	Réception et Contrôle technique	16	53 613 €
2.7	Contrat d'entretien et de maintenance	16	-
3	Equipement en mobilier : (tables individuelles notamment) permettant d'assurer le respect des règles de distanciation physique entre les élèves		20 323 €
3.1	Thermomètre frontal – surblouse – visière		15 000 €
3.5	Pose de paroi de protection en plexiglass pour bureaux	30	5 323 €
4	Petits aménagements permettant d'assurer la limitation du brassage des élèves (séparation des tables dans les réfectoires, séparation dans les cours de récréations)		44 250 €
4.1	Cloison mobile dans les réfectoires		15 000 €
4.2	Barrières de cour de récréation	150	29 250 €
5	Aménagement des entrées et sorties des écoles pour assurer la limitation du brassage des élèves et des parents et l'application des règles de distanciation physique		18 034 €
5.1	Signalétique		7 534 €
5.2	Barrières de sécurité pour la gestion des flux et la distanciation physique	150	10 500 €
	TOTAL		673 631 €

Le coût total de l'opération d'adaptation des écoles au protocole COVID19 atteint 673 631 €HT.

Le plan de financement prévisionnel s'articule ainsi :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
Subvention DSIL	288 905 €	43 %
Région – Office de l'Eau	250 000 €	37 %
Sous/Total subventions publiques	538 905 €	80 %
Autofinancement	134 726 €	20 %
TOTAL	673 631 €	100 %

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter l'opération d'adaptation des écoles communales aux protocoles COVID19 pour la rentrée de septembre 2020 pour un montant total de 673 631 € HT.
- Approuver le plan de financement du projet et le recours à la Dotation de soutien à l'investissement local pour un montant de 288 905 € HT représentant 43 % du coût total.
- Autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Veuillez en délibérer.

Appel à projets relatif à l'adaptation des écoles communales aux protocoles COVID19 pour la rentrée de septembre 2020.- Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Le conseil municipal;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'appel à projets relatif à l'adaptation des écoles communales aux protocoles COVID19 pour la rentrée de septembre 2020 au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) lancée par la Préfecture en juillet 2020 ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité les écoles pour l'application des préconisations des protocoles sanitaires COVID19 du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports par des travaux d'adaptation ;

Considérant la nécessité de sécuriser l'approvisionnement en eau potable des écoles ;

DECIDE:

A l'unanimité ou à la majorité ;

- D'adopter l'opération d'adaptation des écoles communales aux protocoles COVID19 pour la rentrée de septembre 2020 pour un montant total de 673 631 € HT.
- D'approuver ainsi qu'il suit le plan de financement du projet t et le recours à la Dotation de soutien à l'investissement local pour un montant de 288 905 € HT représentant 43 % du coût total.

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
Subvention DSIL	288 905 €	43%
Région – Office de l'Eau	250 000 €	37%
Sous/Total subventions publiques	538 905	80%
Autofinancement	134 726 €	20%
TOTAL	673 631 €	100 %

D'autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Fait et délibéré à Sainte-Anne Les jours, mois et an que dessus Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme, Le Maire,

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020

Affaire numéro 12

Objet:

Etude de faisabilité d'un aménagement cyclable dans le secteur de Bois-Jolan.-Approbation du plan de financement

La commune de Sainte-Anne souhaite réaliser dans le cadre d'une démarche expérimentale un aménagement cyclable sur la rue de Bois-Jolan, reliant le giratoire de Ffrench au giratoire de Gissac, tous deux situés sur la RN4.

Cet aménagement doit s'inscrire:

- Dans la continuité de celui envisagé par la Région et Routes de Guadeloupe le long de la RN4, entre le carrefour Montmain, à l'entrée du bourg de Sainte-Anne, et le giratoire de Ffrench;
- Dans la perspective globale de mise en place de services de location de vélo aux entrées du bourg, à proximité de parkings pour les véhicules, un point de location est envisagé sur le parking près de celui du stade de Ffrench.

A cet effet, la collectivité désire lancer une étude de faisabilité visant à rassembler toutes les données disponibles et pertinentes concernant la mise en œuvre du projet, afin d'avoir la meilleure compréhension possible du contexte, des enjeux et des contraintes.

Au travers cette prestation intellectuelle la commune de Sainte-Anne souhaite :

- Identifier l'aménagement cyclable, approprié et conforme aux recommandations techniques, qui peut être réalisé,
- disposer d'un dossier de présentation de l'aménagement projeté, comprenant des pièces graphiques et une note de synthèse,
- avoir une première estimation du coût des travaux,
- définir des indicateurs, adaptés à l'aménagement projeté et destinés à évaluer concrètement les impacts de l'aménagement en matière de flux cyclistes, de sécurité, etc.

Cette étude estimée à 10 650 € (HT) nécessite le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à Investissement Local (DSIL) selon le plan de financement ci-après :

BUDGET : DÉPENSES ET RESSOURCES PREVISIONNELLES DÉPENSES (directement liées au projet) RESSOURCES					
Nature	Montant(HT)	Nature	Montant (HT)	%	
Etude de faisabilité d'un	10 650 €	-DSIL	8 520 €	80	
aménagement cyclable sur la rue de Bois-Jolan		-Commune	2 130 €	20	
TOTAL DEPENSES	10 650 €	TOTAL RESSOURCES	10 650 €	100	

Il demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement;
- Autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Veuillez en délibérer.

Etude de faisabilité d'un aménagement cyclable sur la rue de Bois-Jolan.- Approbation du plan de financement

Le conseil municipal;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Oui l'exposé du maire;

DECIDE:

A l'unanimité ou à la majorité ;

- D'approuver ainsi qu'il suit le plan de financement de l'étude de faisabilité d'un aménagement cyclable sur la rue de Bois-Jolan :

BUDGET : DÉPENSES ET RESSOURCES PREVISIONNELLES						
DÉPENSES (directement liées au projet)		RESSOURCES				
Nature	Montant(HT)	Nature	Montant (HT)	%		
étude de faisabilité	10 650 €	-DSIL	8 520 €	80		
d'un aménagement cyclable sur la rue de Bois-Jolan		-Commune	2 130 €	20		
TOTAL DEPENSES	10 650 €	TOTAL RESSOURCES	10 650 €	100		

- D'autoriser le maire à solliciter une demande de financement auprès de l'Etat.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Sainte-Anne Les jours, mois et an que dessus Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme, Le Maire,

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020

Affaire numéro 13

Objet:

Etudes préalables au projet d'aménagement du port de pêche et de plaisance de Galbas.- Approbation du projet et du plan de financement

Depuis le 28 janvier 2017, la collectivité assure la gestion du port de pêche de Galbas. Aussi elle veut moderniser, mettre aux normes et étendre cet espace portuaire et pour ce faire, engager un projet de réaménagement évolutif de celuici.

Ce projet de réaménagement vise à :

- créer une nouvelle offre autour de l'activité de plaisance,
- créer une zone d'activité portuaire moderne pour répondre aux attentes de l'ensemble des usagers actuels et futurs (pêcheurs, plaisanciers, touristes, riverains),
- répondre aux enjeux multiples découlant des vocations multiples du site des Galbas et des priorités de la ville en matière de promotion d'une pêche durable et de filières efficaces et innovantes d'écoulement des produits de la pêche.
- mettre à disposition des pêcheurs un outil de travail de qualité et développer des filières de la croissance bleue,
- positionner durablement la commune de Sainte-Anne comme une ville tournée vers la mer.

En outre, pour relever ce défi de modernisation la collectivité souhaite lancer les études préalables nécessaires à la définition de l'aménagement de son port communal (mission d'études AVP), dans la perspective d'en apprécier la faisabilité.

Ces études devront permettre de définir entres autres :

- les travaux nécessaires à l'aménagement complet du port de pêche et de plaisance et l'enveloppe globale associée à ces aménagements afin d'améliorer les conditions de travail et sécurité des acteurs et usagers de l'espace portuaire,
- les perspectives de recettes et de développement économique pour les activités de pêche et de plaisance,
- le mode et l'organe de gestion de l'espace portuaire.

Toutefois, pour mener à bien ce projet, la collectivité pourra mobiliser des crédits du Fonds Européens pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) proposés dans le cadre du Plan Régional d'Organisation et d'Équipement des Ports de Pêche (PROEPP). En effet, la région Guadeloupe a retenu le port communal de galbas comme bénéficiaire potentiel de ce fonds.

Hormis l'aide financière Européenne au titre du FEAMP, ces études estimées à 90 000 € (HT) nécessitent également une subvention régionale selon le plan de financement suivant :

BUDGET : DÉPENSES ET RESSOURCES PREVISIONNELLES						
DÉPENSES RESSOURCES						
Nature	Montant(HT)) Nature Monta (HT)		%		
Etudes préalables au		-Région	15 750 €	17,5		
projet d'aménagement	90 000€	-FEAMP	47 250 €	52,5		
du port de pêche et de plaisance de Galbas		Commune (Fonds propres)	27 000 €	30		
TOTAL DEPENSES	90 000€	TOTAL RESSOURCES	90 000 €	100		

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver l'opération et son plan de financement.
- Autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Veuillez en délibérer.

Etudes préalables au projet d'aménagement du port de pêche et de plaisance de Galbas.-Approbation du projet et du plan de financement

Le conseil municipal;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L2333-6 à L2333-16;

Ouï l'exposé du maire;

Vu l'acte de transfert de propriété du port de pêche des Galbas notifié le 19 novembre 2014 ;

Considérant le courrier de la Région en date du 24 août 2020 retenant le port communal des Galbas comme bénéficiaire potentiel de crédits FEAMP dans le cadre du Plan Régional d'Organisation et d'Équipement des Ports de Pêche (PROEPP);

DECIDE:

A l'unanimité ou à la majorité ;

1. D'approuver l'opération Etudes préalables à au projet d'aménagement du port de pêche et plaisance de Galbas selon le plan de financement suivant :

BUDGET : DÉPENSES ET RESSOURCES PREVISIONNELLES						
DÉPENSES (directement liées au projet)		RESSOURCES				
Nature	Montant(HT)	Nature	Montant (HT)	%		
Etudes préalables à au		-Région	15 750 €	17,5		
projet d'aménagement	90 000 €	-FEAMP	47 250 €	52,5		
du port de pêche et plaisance de Galbas		Commune	27 000 €	30		
TOTAL DEPENSES	90 000 €	TOTAL RESSOURCES	90 000 €	100		

- **2.** D'autoriser le maire à solliciter une demande de financement auprès de la Région et de l'Europe.
- 3. D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Fait et délibéré à Sainte-Anne Les jours, mois et an que dessus Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme, Le Maire,

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020

Affaire numéro 14

Objet:

Opération transition digitale.- Approbation du projet et du plan de financement

La commune de Sainte-Anne souhaite améliorer l'efficacité et l'efficience du service rendu à la population à travers un projet de transition digitale. Celui-ci s'articule autour des 4 axes suivants :

- Mise à jour du système d'exploitation des serveurs
- refonte du réseau informatique
- déploiement d'un logiciel de Gestion Electronique de Document
- acquisition et mise à jour de logiciels métiers.

De plus, cette transition digitale doit également se décliner dans les écoles communales de façon à favoriser les nouvelles techniques d'apprentissage en lien avec le numérique.

A cet effet, dans le cadre du plan Ecole Numérique Rurale, la ville désire poursuivre l'acquisition d'équipement numérique pour ses écoles primaires et élémentaires. A ce jour 4 écoles ont pu bénéficier de ces équipements (valises numériques, tablettes et tableaux interactifs). La commune ambitionne d'équiper les 5 écoles suivantes, Ginette MARAGNES, Lucie CALENDRIER, Marcel BORIFAX, Florent DONNAT et Rigobert ANZALA.

Afin, de permettre au maire de finaliser la demande de subvention Européenne au titre du FEDER, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'opération selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RESSOURCES			
Nature	Montant(HT)	Co-Financeurs	Montant(HT)	%	
Prestations intellectuelles	16 800 €	FEDER	615 853,73 €	85	
Acquisition équipements	364 205,00 €	Rectorat-ENR	34 996,00 €	4,83	
Acquisition logiciels	342 548,80 €	Commune	73 684,07 €	10,17	
TOTAL	724 533,80 €	TOTAL	724 533,80 €	100	

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver l'opération et son plan de financement.
- Autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Veuillez en délibérer.

Opération transition digitale.- Approbation du projet et du plan de financement

Le conseil municipal;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L2333-6 à L2333-16;

Vu l'exposé du maire ;

A l'unanimité ou à la majorité ;

DECIDE:

1.- D'approuver l'opération « transition digitale » selon le plan de financement suivant :

		RESSOURCES			
Nature	Montant(HT)	Co-Financeurs	Montant(HT)	%	
Prestations intellectuelles	16 800 €	FEDER	615 853,73 €	85	
Acquisition équipements	364 205,00 €	Rectorat-ENR	34 996,00 €	4,83	
Acquisition logiciels	342 548,80 €	Commune	73 684,07 €	10,17	
TOTAL	724 533,80 €	TOTAL	724 533,80 €	100	

- 2.- D'autoriser le maire à solliciter une demande de financement auprès du Rectorat et de l'Europe.
- 3.- D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Sainte-Anne Les jours, mois et an que dessus Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme, Le Maire,

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020

Affaire numéro 15

Objet:

Marché pour la fourniture de denrées alimentaires.- Autorisation de signature au maire

Une consultation a été lancée le 26 décembre 2019 selon une procédure d'appel d'offres ouvert afin de répondre aux besoins en denrées alimentaires de la Cuisine Centrale.

Il s'agit d'un marché divisé en 50 lots :

Lots	Désignation				
	LEGUMES SECS				
01	Légumes secs				
	LEGUMES FRAIS ET TUBERCULES				
02	Légumes frais et tubercules				
03	Autres légumes frais				
04	FAC (Fruit à pain, avocat, gombo)				
	LEGUMES FRAIS SOUS VIDE				
05	Légumes frais sous vide				
	FRUITS FRAIS				
06	Fruits frais locaux				
07	Fruits frais importés				
08	Autres fruits locaux				
	CONSERVES APPERTISEES				
09	Conserves appertisées				
10	Autres conserves appertisées				
	CEREALES, FECULENTS ET AUTRES PRODUITS DESHYDRATES				
11	Céréales et féculents				
	BISCUITERIE ET CONFISERIE				
12	Biscuiterie				
13	Galettes salées				
14	Jus en brique				
15	Autres confiseries				

SALAISONS				
16	Salaisons			

CHARCUTERIE					
17	Charcuterie				
MATIERES GRASSES					
18	Matières grasses				
	CONDIMENTS ET EPICES				
19	Condiments et épices				
20	Aulx, oignons et dérivés				
21	Arômes et fonds divers				
22	Autres condiments et sauces				
	VIANDES SURGELEES				
23	Viandes ovines et caprines surgelés				
24	Viandes bovines surgelés				
25	Viandes porcines surgelés				
26	Volaille et lapin surgelés				
27	Autres viandes et dérivées				
	VIANDES FRAICHES				
28	Viande porcine fraiche				
29	Volaille fraiche				
30	Viande bovine fraiche				
31	Lapin frais				
	POISSONS SURGELES				
32	Poissons surgelés				
	LEGUMES, EPICES ET PRODUITS SURGELES				
33	Légumes surgelés				
34	Autres produits, légumes et épices surgelés				
	PRODUITS DE PANIFICATION SURGELES ET FRAIS				
35	Entrées, pâtisseries, viennoiseries surgelées				
36	Pains frais				
37	Pâtisserie fraiche				
38	Autres préparations surgelées à base de farine				

PRODUITS LAITIERS ET TRAITEUR			
39	Yaourts et flans		
40	Traiteur		

41	Fromage			
	ALIMENTS POUR BEBE			
42	Lait pour bébé			
43	Petits pots aux fruits pour bébé			
44	Petits pots aux légumes pour bébé			
	AUTRES PRODUITS			
45	Autres produits surgelés à base de viande ou poissons			
46	Boissons "EAU"			
47	Boissons fraiches "aromatisées"			
48	Glaçons			
OVOPRODUITS				
49	Œufs frais			
50	Œufs liquides			

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande multiattributaire (maximum 3 par lot) qui seront dévolus à tour de rôle au fur et à mesure de la survenance des besoins.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois et peut faire l'objet de 3 reconductions, sans pouvoir excéder la durée maximale de 48 mois.

Il s'agit d'un accord-cadre sans montant maximum ni minimum. Les prix sont unitaires et détaillés dans le bordereau des prix renseignés par chacun des candidats. L'estimation du marché est précisée dans le détail quantitatif estimé (DQE) renseigné par les candidats.

La publicité relative à cette consultation est parue sur les supports suivants :

- Annonce JOUE n°2019/S250-620230 du 30/12/2019
- Annonce BOAMP n°19-191047 DU 26/12/2019
- ➤ Annonce ACHATPUBLIC n°3481248 parue le 26/12/2019
- Communiqué Frances-Antilles (JAL) réf.F1045278 du 30/12/2019

La date limite de réception des plis a été fixée au 31 janvier 2020 à 12 heures (heure de Guadeloupe).

La commission d'ouverture des plis réunie le 3 février 2020 a procédé à l'ouverture des 10 plis réceptionnés dans le délai imparti. Après annulation des plis reçus en doublon, il a été procédé à l'admission de candidature de l'ensemble des opérateurs économiques :

- 1. DELLAN JUST
- 2. SOCREMA / SODIGLACES
- 3. SODIAL NOUY
- 4. SIKAFRUITS
- 5. RAMAYE JOEL
- 6. MIDI CARAIBES
- 7. HIPPOCAMPES CARAIBES
- 8. CANIPORC
- 9. PRO A PRO.

Après élimination des offres irrégulières, les offres régulières ont été appréciées sur la base des critères suivants :

- Prix: 60 %
- Valeur technique: 35 %
 - Qualité des produits (fiches techniques, provenance et traçabilité, certifications et labels notamment pour les produits biologiques) 50 points
 - Logistique et qualité du service (conditions de stockage et de transport, modalités de gestion des commandes, du suivi commercial et technique, conseils, modalités de livraison, mode de retour des produits non conformes, animations proposées le cas échéant 50 points
- Délai de livraison : 5 %

Sur la base du rapport d'analyse présenté en séance, la Commission d'Appel d'Offres a statué le 31 août 2020 sur l'attribution des lots, comme suit :

N°	Intitulé du Lot	S	oumissionnaires	Montant de	tant de l'offre qu'il est proposé de retenir		
du Lot				Montant HT	TVA 2,10 %	Montant TTC	
LOT 1	Légumes secs		PRO A PRO	6 488,00 €	136,25 €	6 624,25 €	
		1	SIKAFRUITS	28 545,00 €	599,45 €	29 144,45 €	
LOT 2	Légumes frais et tubercules	2	MIDI CARAIBES	35 415,00 €	743,72 €	36 158,72 €	
		3	Joël RAMAYE	39 990,00 €	839,79 €	40 829,79 €	
		1	Joël RAMAYE	10 715,00 €	225,02 €	10 940,02 €	
LOT 3	Autres légumes frais	2	MIDI CARAIBES	12 664,00 €	265,94 €	12 929,94 €	
		3	SIKAFRUITS	11 645,00 €	244,55 €	11 889,55 €	
LOT 4	FAC (Fruit à pain, avocat,	1	MIDI CARAIBES	5 367,00 €	112,71 €	5 479,71 €	
LO1 4	gombo)	2	Joël RAMAYE	6 025,00 €	126,53 €	6 151,53 €	
LOT 5	Légumes frais sous vide						
		1	SIKAFRUITS	14 525,00 €	305,03 €	14 830,03 €	
LOT 6	Fruits et autres produits locaux	2	MIDI CARAIBES	18 065,00 €	379,37 €	18 444,37 €	
		3	Joël RAMAYE	19 950,00 €	418,95 €	20 368,95 €	
		1	MIDI CARAIBES	9 200,00 €	193,20 €	9 393,20 €	
LOT 7	Fruits frais importés	2	SIKAFRUITS	7 878,00 €	165,44 €	8 043,44 €	
		3	Just DELLAN	13 860,00 €	291,06€	14 151,06 €	
LOT 8	Autres fruits locaux		Joël RAMAYE	905,00€	19,01 €	924,01€	
LOT 9	Conserves appertisées		PRO A PRO	31 723,10 €	666,19€	32 389,29 €	

1.07.40			DDO A DDO	(404 00 0	101 10 0	(FOF 40 C
	Autres conserves appertisées		PRO A PRO	6 401,00 €	134,42 €	6 535,42 €
LOT 11			PRO A PRO	10 925,00 €	229,43 €	11 154,43 €
			PRO A PRO	8 598,50 €	180,57 €	8 779,07 €
			222	-05555	170	
	· A		PRO A PRO	7 238,20 €	152,00 €	7 390,20 €
LOT 15	Autres confiseries		PRO A PRO	16 619,80 €	349,02 €	16 968,82 €
LOT 16	Salaisons	1	SODIAL NOUY	8 386,70 €	176,12 €	8 562,82 €
		2	PRO A PRO	11 517,60 €	241,87 €	11 759,47 €
LOT 17	Charcuterie		PRO A PRO	15 938,10 €	334,70 €	16 272,80 €
LOT 18	Matières grasses		PRO A PRO	5 609,65 €	117,80 €	5 727,45 €
LOT 19	Condiments et épices					
LOT 20	Aulx, oignons et dérivés	1	SIKAFRUITS	1 265,00 €	26,57 €	1 291,57 €
	-	2		2 342,50 €	49,19 €	2 391,69 €
			PRO A PRO	3 393,18 €	71,26 €	3 464,44 €
LOT 22	Autres condiments et sauces		PRO A PRO	1 138,15 €	23,90 €	1 162,05 €
	Viandes ovines et caprines					
LOT 23	surgelés		PRO A PRO	26 666,00 €	559,99 €	27 225,99 €
LOT 24	Ü		PRO A PRO	21 200,90 €	445,22 €	21 646,12 €
LOT 25			PRO A PRO	11 397,50 €	239,35 €	11 636,85 €
	1 0		PRO A PRO	30 611,80 €	642,85 €	31 254,65 €
LOT 27	Autres viandes et dérivées		PRO A PRO	3 260,00 €	68,46 €	3 328,46 €
			CANIPORC	2 352,00 €	49,39 €	2 401,39 €
LOT 29	Volaille fraiche		CANIPORC	2 937,00 €	61,68 €	2 998,68 €
LOT 30	Viandes bovines fraiches		CANIPORC	3 084,00 €	64,76 €	3 148,76 €
LOT 31	•		CANIPORC	4 701,00 €	98,72 €	4 799,72 €
	Poissons surgelés		PRO A PRO	52 103,70 €	1 094,18 €	53 197,88 €
LOT 33	<u> </u>		PRO A PRO	7 019,50 €	147,41 €	7 166,91 €
	Autres produits, légumes et					
LOT 34	épices surgelés		PRO A PRO	2 199,40 €	46,19 €	2 245,59 €
	Pâtisserie, viennoiserie					
LOT 35	surgelées					
LOT 37	Pâtisserie fraiche					
	Autres préparations surgelées					
LOT 38	à base de farine		ac approxi			
I OTT OC	V		SOCREMA /	0.000.00.0	200 50 0	10 1 10 00 0
	Yaourts et flans		SODIGLACES	9 939,36 €	208,73 €	10 148,09 €
LOT 40						
LOT 41	<u> </u>					
LOT 42						
LOT 43						
I OTT 4.4	Petits pots aux légumes pour					
LOT 44	bébé					
IOT 45	Autres produits surgelés à base					
LOT 45	de viande ou poissons	1	CODIAL MOUN	205600.5	6410.5	2 120 10 6
LOT 46	Boisson "Eau"	1 2		3 056,00 €	64,18 €	3 120,18 €
			PRO A PRO	3 880,00 €	81,48 €	3 961,48 €
LOT 47	Boisson fraiches aromatisées		SOCREMA / SODIGLACES	600 00 €	1120 £	601 20 £
I OT 40	Clasans		SODIGLACES	680,00€	14,28 €	694,28€
LOT 48						
LOT 49	Œufs frais					
LOT 50	Œufs liquides					

En outre, ont été déclarés sans suite pour motif d'infructuosité les lots suivants :

- Une seule offre a été déposée et est considérée comme irrégulière :
 - Lot n° 19 Condiments et épices
 - Lot n° 38 Autres préparations surgelées à base de farine
 - Lot n° 41 Fromage
 - Lot n° 50 Œufs liquides

Une nouvelle consultation sera lancée selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.

- Aucune offre n'a été déposée :
 - Lot n° 5 Légumes frais (sous vide)
 - Lot n° 13 Galettes salées
 - Lot n° 35 Pâtisserie, viennoiserie
 - Lot n° 36 Pains frais
 - Lot n° 37 Pâtisserie
 - Lot n° 40 Traiteur
 - Lot n° 42 Lait pour bébé
 - Lot n° 43 Petit pot aux fruits pour bébé
 - Lot n° 44 Petit pot aux légumes pour bébé
 - Lot n° 45 Autres produits surgelés à base de viande
 - Lot n° 48 Glaçons
 - Lot n° 49 Œufs frais

Une nouvelle consultation sera mise en œuvre selon une procédure avec négociation, en application de l'article R2124-3 6° du Code de la Commande Publique.

Ainsi, il y a lieu d'autoriser le maire à signer ledit marché avec chacun des candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout acte modificatif ou lié à son exécution.

Veuillez en délibérer.

Marché pour la fourniture de denrées alimentaires.- Autorisation de signature au maire

Le conseil municipal;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-2;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu la délibération n° 10 du conseil municipal en date du 19 octobre 2016 portant règlement intérieur de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché public pour répondre aux besoins de la collectivité en fournitures de denrées alimentaires ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum, conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans pouvoir dépasser la durée maximale de quatre ans ;

Considérant qu'afin de tenir compte des contraintes et caractéristiques du secteur économique concerné, une consultation divisée en 50 lots a été lancée le 26 décembre 2019, selon une procédure d'appel d'offres ouvert ;

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Annonce JOUE n°2019/S250-620230 du 30/12/2019
- Annonce BOAMP n°19-191047 DU 26/12/2019
- Annonce ACHATPUBLIC n°3481248 parue le 26/12/2019
- Communiqué Frances-Antilles (JAL) réf.F1045278 du 30/12/2019 ;

Considérant que durant le délai de remise des plis, soit une date limite fixée au 31 janvier 2020, dix plis ont été réceptionnés ;

Considérant que la commission d'ouverture des plis s'est tenue le 3 février 2020 et après annulation des plis déposés en doublon a procédé à l'admission de toutes les candidatures :

- 10. DELLAN JUST
- 11. SOCREMA / SODIGLACES
- 12. SODIAL NOUY
- 13. SIKAFRUITS
- 14. RAMAYE JOEL
- 15. MIDI CARAIBES
- 16. HIPPOCAMPES CARAIBES
- 17. CANIPORC
- 18. PRO A PRO.

Considérant qu'après élimination les offres régulières, les offres régulières ont été appréciées en fonction des critères de sélection énoncés dans les documents de la consultation :

- Prix: 60 %
- Valeur technique: 35 %
- Délai de livraison : 5 %

Considérant qu'après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé, lors de sa séance du 31 août 2020, d'attribuer le marché comme suit :

N°		Soumissionnaires		Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir			
du Lot	Intitulé du Lot			Montant HT	TVA 2,10 %	Montant TTC	
LOT 1	Légumes secs		PRO A PRO	6 488,00 €	136,25 €	6 624,25 €	
LOTI	-	1	SIKAFRUITS	28 545,00 €	599,45 €	29 144,45 €	
LOT 2	Légumes frais et	2	MIDI CARAIBES	35 415,00 €	743,72 €	36 158,72 €	
LOT 2	tubercules	3	Joël RAMAYE	39 990,00 €	839,79 €	40 829,79 €	
		1	Joël RAMAYE	10 715,00 €	225,02 €	10 940,02 €	
LOT 3	Autres légumes frais	2	MIDI CARAIBES	12 664,00 €	265,94 €	12 929,94 €	
LOIS	Addres regulies trais	3	SIKAFRUITS	11 645,00 €	244,55 €	11 889,55 €	
	FAC (Fruit à pain, avocat,	1	MIDI CARAIBES	5 367,00 €	112,71 €	5 479,71 €	
LOT 4	gombo)	2	Joël RAMAYE	6 025,00 €	126,53 €	6 151,53 €	
LOT 5	Légumes frais sous vide		JOCI ICHIMITTE	0 025,00 C	120,55 €	0 131,33 €	
LO13	Legumes mais sous vide	1	SIKAFRUITS	14 525,00 €	305,03 €	14 830,03 €	
LOT 6	Fruits et autres produits	2	MIDI CARAIBES	18 065,00 €	379,37 €	18 444,37 €	
2010	locaux	3	Joël RAMAYE	19 950,00 €	418,95 €	20 368,95 €	
		1	MIDI CARAIBES	9 200,00 €	193,20 €	9 393,20 €	
LOT 7	Fruits frais importés	2	SIKAFRUITS	7 878,00 €	165,44 €	8 043,44 €	
2017	site iiiio iiipoites	3	Just DELLAN	13 860,00 €	291,06 €	14 151,06 €	
LOT 8	Autres fruits locaux		Joël RAMAYE	905,00 €	19,01 €	924,01 €	
LOT 9	Conserves appertisées		PRO A PRO	31 723,10 €	666,19 €	32 389,29 €	
2017	Autres conserves		1110 111110	01 /20,10 0	000,17	2223,232	
LOT 10	appertisées		PRO A PRO	6 401,00 €	134,42 €	6 535,42 €	
LOT 11	Céréales et féculents		PRO A PRO	10 925,00 €	229,43 €	11 154,43 €	
LOT 12	Biscuiterie		PRO A PRO	8 598,50 €	180,57 €	8 779,07 €	
LOT 13	Galettes salées						
LOT 14	Jus en briquette		PRO A PRO	7 238,20 €	152,00 €	7 390,20 €	
LOT 15	Autres confiseries		PRO A PRO	16 619,80 €	349,02 €	16 968,82 €	
I OT 16	Calainana	1	SODIAL NOUY	8 386,70 €	176,12 €	8 562,82 €	
LOT 16	Salaisons	2	PRO A PRO	11 517,60 €	241,87 €	11 759,47 €	
LOT 17	Charcuterie		PRO A PRO	15 938,10 €	334,70 €	16 272,80 €	
LOT 18	Matières grasses		PRO A PRO	5 609,65 €	117,80 €	5 727,45 €	
LOT 19	Condiments et épices						
I OT 20	Aulx, oignons et dérivés	1	SIKAFRUITS	1 265,00 €	26,57 €	1 291,57 €	
LO1 20	Auix, orginolis et derives	2	PRO A PRO	2 342,50 €	49,19 €	2 391,69 €	
LOT 21	Arômes et fonds divers		PRO A PRO	3 393,18 €	71,26 €	3 464,44 €	
	Autres condiments et						
LOT 22	sauces		PRO A PRO	1 138,15 €	23,90 €	1 162,05 €	
I OT 22	Viandes ovines et		DD C + DD C	26.666.00.0	550.00.0	27.225.22	
LOT 23	caprines surgelés		PRO A PRO	26 666,00 €	559,99 €	27 225,99 €	
LOT 24	Viandes bovines surgelées		PRO A PRO	21 200,90 €	445,22 €	21 646,12 €	
LOTOF	Viandes porcines surgelées		DDO A DDO	11 207 50 0	220.25.6	11 626 95 0	
LOT 25	Volaille et lapin surgelés		PRO A PRO	11 397,50 €	239,35 €	11 636,85 €	
LOT 26	Autres viandes et dérivées		PRO A PRO	30 611,80 € 3 260,00 €	642,85 € 68,46 €	31 254,65 €	
LOT 28			PRO A PRO CANIPORC	2 352,00 €	49,39 €	3 328,46 € 2 401,39 €	
LOT 29			CANIPORC	2 937,00 €	49,39 € 61,68 €	2 998,68 €	
LOT 30			CANIPORC	3 084,00 €	64,76 €	3 148,76 €	
LOT 31			CANIPORC	4 701,00 €	98,72 €	4 799,72 €	
	Poissons surgelés		PRO A PRO	52 103,70 €	1 094,18 €	53 197,88 €	
	Légumes surgelés		PRO A PRO	7 019,50 €	147,41 €	7 166,91 €	
LO1 33	Autres produits, légumes		11011110	7 017,50 0	177,71 0	, 100,71 C	
LOT 34			PRO A PRO	2 199,40 €	46,19 €	2 245,59 €	
	Pâtisserie, viennoiserie			,		,	
LOT 35	surgelées						

LOT 36	Pain frais					
LOT 37	Pâtisserie fraiche					
LOT 38	Autres préparations surgelées à base de farine					
			SOCREMA /			
LOT 39	Yaourts et flans		SODIGLACES	9 939,36 €	208,73 €	10 148,09 €
LOT 40	Traiteur					
LOT 41	Fromage					
LOT 42	Lait pour bébé					
	Petits pots aux fruits pour					
LOT 43	bébé					
LOT 44	Petits pots aux légumes pour bébé					
LOI ++	Autres produits surgelés à					
	base de viande ou					
LOT 45	poissons					
I OT 46	Boisson "Eau"	1	SODIAL NOUY	3 056,00 €	64,18 €	3 120,18 €
LO1 40		2	PRO A PRO	3 880,00 €	81,48 €	3 961,48 €
LOT 47	Boisson fraiches		SOCREMA /			
	aromatisées		SODIGLACES	680,00€	14,28 €	694,28 €
LOT 48	Glaçons					
LOT 49	Œufs frais					
LOT 50	Œufs liquides					

Considérant qu'ont été déclarés sans suite pour motif d'infructuosité les lots suivants :

- ➤ Une seule offre a été déposée et est considérée comme irrégulière :
 - Lot n° 19 Condiments et épices
 - Lot n° 38 Autres préparations surgelées à base de farine
 - Lot n° 41 Fromage
 - Lot n° 50 Œufs liquides

Une nouvelle consultation sera lancée selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.

- Aucune offre n'a été déposée :
 - Lot n° 5 Légumes frais (sous vide)
 - Lot n° 13 Galettes salées
 - Lot n° 35 Pâtisserie, viennoiserie
 - Lot n° 36 Pains frais
 - Lot n° 37 Patisserie
 - Lot n° 40 Traiteur
 - Lot n° 42 Lait pour bébé
 - Lot n° 43 Petit pot aux fruits pour bébé
 - Lot n° 44 Petit pot aux légumes pour bébé
 - Lot n° 45 Autres produits surgelés à base de viande
 - Lot n° 48 Glaçons
 - Lot n° 49 Oeufs frais

Une nouvelle consultation sera mise en œuvre selon une procédure avec négociation, en application de l'article R2124-3 6° du Code de la Commande Publique.

Après discussion;

A l'unanimité ou la majorité des membres ;

DECIDE

D'autoriser le Maire à signer l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires avec chacun des attributaires sus-désignés par la Commission d'appel d'offres, ainsi que tout acte modificatif ou lié à l'exécution dudit marché.

Fait et délibéré à Sainte-Anne Les jours, mois et an que dessus Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme, Le Maire,

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020

Affaire numéro 15

Objet:

Marché pour la fourniture de carburant par cartes accréditives.- Autorisation de signature au maire

Une consultation a été lancée le 07 février 2020 selon une procédure d'appel d'offres ouvert afin de répondre aux besoins en carburant des véhicules et engins communaux et mettre en place un dispositif d'achat par carte accréditive en vue d'assurer une gestion autonome de la flotte automobile et une maîtrise des dépenses y afférentes.

Il s'agit d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 48 mois.

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre est fixé à 85 000 € HT.

Un avis de publicité a été publié sur les supports suivants :

- Annonce JOUE n° 2020/S 029-066571 du 11/02/2020
- Annonce BOAMP n° 20-18869 publiée du 09/02/2020 au 09/03/2020
- Annonce ACHATPUBLIC n° 3496032 parue le 07/02/2020
- Publication dans la rubrique « Marchés Publics » du site institutionnel de la ville, le 10/02/2020.

La date limite de réception des plis a été fixée au 9 mars 2020 à 12 heures (heure de Guadeloupe).

La procédure étant entièrement dématérialisée, les plis contenant les candidatures et les offres ont été déposés sur le profil acheteur de la ville : www.achatpublic.com.

Seuls 2 plis ont été réceptionnés dans le délai imparti :

- 1. RUBIS ANTILLES GUYANE
- 2. SOL ANTILLES.

La commission d'ouverture des plis s'est tenue à distance le 04 mai 2020, compte tenu des mesures de confinement pour lutter contre la propagation du Covid-19. L'admission des deux candidatures a été prononcée.

L'analyse des offres a été réalisée sur la base des critères annoncés dans le règlement de consultation :

1. Valeur technique 60 %

1.1.	Nombre de station service sur un rayon de 15km et taux de couverture sur le territoire	40 pts
1.2.	Modalités de gestion de cartes d'approvisionnement individuelles	30 pts
1.3	. Qualité du service internet proposée	30 pts

2. Prix des prestations 40 %

=	
2.1. Rabais par litre proposé	80 pts
2.2. Prix de la fourniture de cartes accréditives	20 pts

Statuant sur la base du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, s'est réunie le 31 août 2020 et a attribué le marché à l'offre économiquement la meilleure :

- Identité du candidat :

RUBIS ANTILLES GUYANE

BP 86

97 181 ABYMES CEDEX

SIRET 542 095 591 00450 APE 4671Z

Tél: 0590 93 17 00 / Fax 0590 91 01 97

- Montant de l'offre (selon le Détail Quantitatif Estimatif - DQE) :

Montant HT : 86 440, 00 € Montant TTC : 86 440,00 €

Ainsi, il y a lieu d'autoriser le maire à signer le marché, ainsi que tout acte modificatif ou lié à son exécution.

Veuillez en délibérer.

Marché pour la fourniture de carburant par cartes accréditives.- Autorisation de signature au maire

Le conseil municipal;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-2;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° , et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu la Délibération n° 10 du 19 octobre 2016 portant règlement intérieur de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché pour répondre aux besoins en carburant des véhicules et engins communaux et mettre en place un dispositif d'achat par carte accréditive en vue d'assurer une gestion autonome de la flotte automobile et une maîtrise des dépenses y afférentes ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 48 mois ;

Considérant que le montant maximum annuel de l'accord-cadre est fixé à 85 000 € HT;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 07/02/2020 selon une procédure d'appel d'offres ouvert et qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Annonce JOUE n° 2020/S 029-066571 du 11/02/2020
- Annonce BOAMP n° 20-18869 publiée du 09/02/2020 au 09/03/2020
- Annonce ACHATPUBLIC n° 3496032 parue le 07/02/2020
- Publication dans la rubrique « Marchés Publics » du site institutionnel de la ville, le 10/02/2020.

Considérant que la date limite de remise des plis a été fixée au 9 mars 2020 à 12h00 (heure locale);

Considérant que la commission d'ouverture des plis s'est tenue à distance le 04 mai 2020, compte des mesures de confinement pour lutter contre la propagation du Covid-19;

Après examen des deux plis réceptionnés dans le délai imparti, il a été procédé à l'admission de ces deux candidatures ;

Considérant que les offres ont été appréciées en fonction des critères de sélection énoncés dans les documents de la consultation :

- 3. Valeur technique 60%
- 3.1. Nombre de station service sur un rayon de 15km et taux de couverture sur le territoire (40 pts)
- 3.2. Modalités de gestion de cartes d'approvisionnement individuelles (30 pts)
- 3.3. Qualité du service internet proposée (30 pts)

- 4. Prix des prestations (40%)
- 4.1. Rabais par litre proposé (80 pts)
- 4.2. Prix de la fourniture de cartes accréditives (20 pts)

Considérant qu'après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé, lors de sa séance du 31 août 2020, d'attribuer le marché comme suit :

- Identité du candidat :

RUBIS ANTILLES GUYANE

BP 86 97 181 ABYMES CEDEX SIRET 542 095 591 00450 APE 4671Z Tél: 0590 93 17 00 / Fax 0590 91 01 97

- Montant de l'offre (selon le Détail Quantitatif Estimatif - DQE) :

Montant HT: 86 440, 00 € Montant TTC: 86 440,00 €.

Après discussion;

DECIDE:

A l'unanimité ou la majorité;

D'autoriser le Maire à signer le marché relatif à la fourniture de carburant par cartes accréditives, attribué à la société RUBIS ANTILLES GUYANE, ainsi que tout acte modificatif ou lié à son exécution.

Fait et délibéré à Sainte-Anne Les jours, mois et an que dessus Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme, Le Maire,